



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 38487

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la position des officines de pharmacie dans la commercialisation des produits et accessoires nécessaires au maintien à domicile (MAD). Il apparaît que les pharmaciens sont des professionnels de santé formés et habilités à la vente de ce type de matériel. Leur formation garantit aux usagers les conseils et les recommandations qu'ils sont en droit d'attendre. Or, contrairement à d'autres enseignes, qui elles aussi sont autorisées à commercialiser ce genre de produits, les pharmacies ne sont pas autorisées à faire de la publicité. La corporation la plus qualifiée est donc celle qui peut le moins s'en prévaloir. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin d'équilibrer les moyens de communications entre les diverses professions habilitées à commercialiser les équipements nécessaires au maintien à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38487

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2004, page 3265